



## Communiqué de presse n°2

### **Négociation UNEDIC : Des salariés intérimaires expulsés par la force ! Le droit de grève bafoué !**

Ce soir à 18h45, les salariés intérimaires qui occupaient les agences ADECCO, rue du Colombier et MANPOWER, 15 bis rue Banner, à ORLEANS, ont été évacués avec violence par les forces de police sur ordre du Préfet.

Les drapeaux CGT ont été arrachés et confisqués, les militants CGT frappés, jetés à terre et traînés sur le trottoir devant de nombreux passants médusés.

**Le Préfet du Loiret a donc décidé d'interdire l'exercice du droit constitutionnel à la grève.** C'est avec stupeur et indignation que nous assistons à une violation, sous l'égide de l'Etat, des droits fondamentaux des salariés. Le pouvoir administratif se place au dessus du pouvoir du juge. C'est l'antichambre de l'autoritarisme, le début du fascisme.

Ceci se confirme dans les actes. La décision d'expulsion par les forces de police, de salariés intérimaires en lutte, des lieux de travail qu'ils occupent, sur simple requête des employeurs et sans passer par le débat contradictoire du Référé du tribunal, privant les salariés de toute possibilité de défense, illustre bien de quel côté se range la puissance publique.

Le préfet du Loiret semble oublier que dans ce pays, le droit à l'action collective, le droit à l'action syndicale sont inscrits dans la Constitution et que le mouvement social a toujours été source de progrès. Le respect de ces droits élémentaires est une des conditions fondamentales garantissant l'exercice de la démocratie.

L'Union Syndicale de l'Intérim CGT dénonce toute tentative visant à criminaliser l'action collective, visant à traiter les salariés intérimaires en lutte comme des vulgaires criminels.

**Par son attitude, la puissance publique a envoyé un signe fort aux employeurs. Elle a galvanisé l'offensive engagée par le MEDEF et le PRISM'EMPLOI (patronat de l'intérim) contre l'annexe 4. Le patronat peut compter sur le soutien de l'Etat pour s'attaquer aux grévistes par la violence physique.**

Les salariés intérimaires sont des salariés à part entière, leur droit Constitutionnel à la Grève doit être respecté.

L'Union Syndicale de l'Intérim CGT ne lâchera pas ce combat pour la défense de l'annexe 4 et le respect du droit de grève. **On ne lâche rien !**

Alain WAGMANN 06 64 93 86 76 - André FADDA 06 81 21 93 14